



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE LOUIS-BLANC

N°2025 - 455

Livry-Gargan, le **25 AOUT 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10, R110-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté n°2020-206 du 4 juin 2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Louis-Blanc,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et du stationnement et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier les modes de circulation et de stationnement avenue Louis-Blanc, voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que la police de circulation à l'intérieur des agglomérations est du ressort du Maire sur les voies autres que celles classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement avenue Louis-Blanc.

Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- double sens de circulation entre le rond-point Quesnay et le rond-point situé à l'intersection avec les avenues Louis-Blanc, Galliéni et du Colonel-Fabien,
- une zone de ralentissement est instaurée entre la rue Jean-Lazzarini et le rond-point Quesnay,
- un plateau surélevé est instauré à son intersection avec la rue Jean-Lazzarini,
- un cédez le passage est instauré avenue Louis-Blanc à l'intersection du rond-point Quesnay,
- un cédez le passage est instauré au rond-point situé à l'intersection avec les avenues avenues Louis-Blanc, Galliéni et du Colonel-Fabien,
- la vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Permanent
avenue Louis-Blanc
Page 1 | 2

- Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3,5 T à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements matérialisés au sol.
- Article 4 : l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur l'emplacement situé au droit du numéro 39, avenue Louis-Blanc, réservé uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et Utilisateurs de Fauteuil Roulant (UFR).
- Article 5 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.
- Article 6 : les signalisations verticale et horizontale sont conformes à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions ont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 9 : ampliation du présent arrêté est adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
 - Madame la Commandante du Commissariat de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
 - Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
 - Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
 - Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements.
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental